



MOULIERAC

A2 INVEST

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
L'APPORT EN NATURE ET SA REMUNERATION DES
TITRES DES SOCIETES HEE ET HEE 94 AU PROFIT DE LA
SOCIETE A2 INVEST**

A2 INVEST
808, BOULEVARD DE L'ESCOURCHE
BANDOL - 83150

Rapport du commissaire aux apports
Sur l'apport en nature et sa rémunération des titres des sociétés HEE et
HEE 94 au profit de la société A2 INVEST

Ce rapport contient 10 pages

MOULIÉRAC
Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes
11 traverse de la buzine
13011 Marseille
04.91.43.04.23

Rapport du commissaire aux comptes sur l'apport en nature et sa rémunération

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux apports désigné suivant la demande des associés en date du 2 octobre 2025 et en exécution de la mission prévue par l'article L.223-9 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'apport en nature des actions de la société Hygiène ECO ENVIRONNEMENT et des actions de la société Hygiène ECO ENVIRONNEMENT 94 réalisé au profit de la société A2 INVEST.

Il vous appartient en votre qualité d'associés de la société A2 INVEST de vous prononcer sur l'opération d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur la valeur de l'apport et sa rémunération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport en nature, ainsi que sa rémunération.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description des apports :

1.1. Contexte de l'opération

Madame Alizé GIRARD, épouse JACQUET, née le 20 juillet 1989, à Antony (92) de nationalité française, demeurant 99, rue René Cassin – 83150 Bandol ;

Et Monsieur Adrien JACQUET, né le 21 mars 1989 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 99, rue René Cassin – 83150 Bandol ;

Envisagent de faire apport en nature en faveur de la Société, à titre pur et simple :

S'agissant de Madame Alizée GIRARD, de :

- 15 actions ordinaires, représentant 15% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 100 actions ordinaires de 50,00 euros de valeur nominale chacune ; ayant son siège social sis 19, avenue d'Italie – 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 848 127 395, ayant pour président Monsieur Adrien Jacquet et pour directrice générale Madame Alizé Girard ;
- ET 250 actions ordinaires, représentant 25% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions ordinaires de 1,00 euro de valeur nominale chacune ; ayant son siège social sis 86, avenue Paul – Vaillant-Couturier – 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 911 748 572, ayant pour président Monsieur Romain Cottura et pour directrice générale Madame Alizé Girard ;

S'agissant de Monsieur Adrien JACQUET, de :

- 70 actions ordinaires, représentant 70% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT ;
- 250 actions ordinaires, représentant 25% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94.

Présentation des parties et intérêts en présence

1.1.1. Personne physique apporteuse

Madame Alizé GIRARD, épouse JACQUET, née le 20 juillet 1989, à Antony (92) de nationalité française, demeurant 99, rue René Cassin – 83150 Bandol ;

Monsieur Adrien JACQUET, né le 21 mars 1989 à Paris 14ème, de nationalité française, demeurant 99, rue René Cassin – 83150 Bandol.

1.1.2. Société bénéficiaire des apports

La société A2 INVEST, société à responsabilité limitée en cours de constitution, dont le capital sera fixé au montant de 439750,00 euros, ayant son siège social sis : 808, boulevard de l'Escourche – 83150 Bandol, qui sera immatriculée au RCS de Toulon,

Représentée par l'un de ses associés et gérant, Monsieur Adrien Jacquet ;

Son objet social est le suivant :

- Toutes prises de participations directes ou indirectes, majoritaires ou non, dans toutes sociétés, entreprises et opérations françaises ou étrangères, créées ou à créer, financières, commerciales, industrielles, civiles ou autres, y compris dans des sociétés conduisant toutes opérations et activités immobilières de nature civile ou commerciale ;
- L'octroi de prêt ou d'avances à des sociétés ayant avec la présente Société des liens de capital directs ou indirects ;
- Toutes prestations de services de conseil pour la gestion et la conduite des affaires, en particulier auprès de sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ;
- La propriété et la gestion active de placements financiers, portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou autres titres détenus en pleine propriété, nue-propriété, usufruit, quasi-usufruit, par voie d'achats, d'échanges, d'apports ou de souscriptions ;
- L'obtention de tous emprunts nécessaires au financement des opérations ainsi définies, l'octroi de toutes cautions, avec ou sans garantie hypothécaire, et la constitution de toutes sûretés nécessaires en vue de l'octroi d'un financement accordé à la société ou d'un financement dans l'intérêt commun de la société et des sociétés appartenant au même groupe que la société ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.1.3. Sociétés dont les titres sont apportés :

La Société HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT :

SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 100 actions ordinaires de 50,00 euros de valeur nominale chacune ; ayant son siège social sis 19, avenue d'Italie – 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 848 127 395.

La Société a pour objet :

La lutte contre les nuisibles à savoir :

- Désinfection ;
- Désinsectisation ;
- Dératisation ;
- La vente de matériels destinés à la lutte contre les nuisibles ;
- Les services aux entreprises et aux particuliers en matière de formation professionnelle, et conseil ;
- La Prévention contre les nuisibles ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;

Et La Société HEE 94 :

Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 Euros dont le siège social se situe au 86 Avenue Paul Vaillant Couturier, immatriculée au R.C.S. de CRETEIL sous le numéro 911 748 572.

La Société HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94 a pour objet :

- Dératisation ;
- Désinsectisation ;
- Désinfection ;
- Débouchage des canalisations ;
- Assainissement ;
- Plomberie ;
- Vente de matériels ;
- Détection de nuisibles ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

1.1.4. Liens entre les sociétés

Il n'existe pas de lien juridique entre les sociétés.

1.2. Description de l'opération

Les Apporteurs, Monsieur Adrien JACQUET et Madame Alizée GIRARD font, par voie d'apports en nature dits « purs et simples », à la Société A2 INVEST qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière à la date des présentes, apport :

Par Madame Alizée GIRARD, de :

- 15 actions ordinaires, représentant 15% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT, SAS au capital de 5 000 euros, divisé en 100 actions ordinaires de 50,00 euros de valeur nominale chacune ; ayant son siège social sis 19, avenue d'Italie – 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 848 127 395, ayant pour président Monsieur Adrien Jacquet et pour directrice générale Madame Alizé Girard ;

Par Monsieur Adrien JACQUET :

- 70 actions ordinaires, représentant 70% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT ;

Ces apports sont évalués au montant de 199 750,00 (cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros).

Par Madame Alizée GIRARD, de :

- 250 actions ordinaires, représentant 25% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94, SAS au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions ordinaires de 1,00 euro de valeur nominale chacune ; ayant son siège social sis 86, avenue Paul – Vaillant-Couturier – 94400 Vitry-sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 911 748 572, ayant pour président Monsieur Romain COTTURA et pour directrice générale Madame Alizé Girard.

Par Monsieur Adrien JACQUET :

- 250 actions ordinaires, représentant 25% du capital de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94.

Ces apports sont évalués au montant de 240 000,00 (deux cent quarante mille euros).

1.3. Aspects fiscaux

Droits d'enregistrement :

Les Parties déclarent expressément que les apports, objet du présent Traité d'apports, seront soumis au traitement fiscal de droit commun pour les apports en nature à titre pur et simple défini par l'article 810 bis al. 1 du Code général des impôts.

Fiscalité des plus-values :

Les apports constatés seront soumis au régime de report d'imposition sur les plus-values, conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts et, pour satisfaire aux conditions de l'article 150-0 B ter III du Code général des impôts, il est précisé notamment ce qui suit :

- La Société A2 INVEST sera soumise à l'impôt sur les sociétés dès sa constitution ;
- L'opération d'apport est réalisée en France ;
- Les Apporteurs détiendront le contrôle de la société A2 INVEST au moment de l'apport.

Les Apporteurs déclarent avoir été informés du régime de report d'imposition applicable, lequel suppose notamment la conservation, pendant une durée d'au moins trois ans, par A2 INVEST, des titres objet des apports. Les Apporteurs devront également effectuer la déclaration du montant de la plus-value constatée au titre des revenus de 2025, bien que ladite plus-value bénéficie du régime de report.

Régime matrimonial :

Les Apporteurs déclarent que les actions apportées et constituant le capital social de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT et de la SAS HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94 ne dépendent pas d'un régime matrimonial de communauté.

1.4. Méthode d'évaluation retenue

1.4.1 Description des apports

Apport de la société HYGIÈNE ECO ENVIRONNEMENT (HEE)

La valeur nette de l'apport effectué par les apporteurs, correspondant aux actions détenues dans la société HYGIÈNE ECO ENVIRONNEMENT, a été arrêtée par les parties à 199 750,00 € (cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent cinquante euros).

Apport de la société HYGIÈNE ECO ENVIRONNEMENT 94 (HEE 94)

Les apports relatifs aux titres de la société HYGIÈNE ECO ENVIRONNEMENT 94 ont été évalués à 240 000,00 € (deux cent quarante mille euros).

Ainsi, la société A2 INVEST, SARL en cours de constitution, dispose d'un capital social total de 439 750 euros, constitué exclusivement d'apports en nature réalisés par M. Adrien Jacquet et Mme Alizé Girard, associés des sociétés apportées.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de déterminer une prime d'émission ni de procéder à une valorisation distincte de la société A2 INVEST, celle-ci étant entièrement détenue par les apporteurs initiaux.

En rémunération et représentation de leurs apports en nature, il est attribué aux apporteurs 439 750 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

La répartition du capital social de la société A2 INVEST est la suivante :

- M. Adrien Jacquet : 284 500 parts sociales ;
- Mme Alizé Girard : 155 250 parts sociales.

Soit un total de 439 750 parts sociales.

Ces parts sociales confèrent une jouissance à compter de ce jour.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports :

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard des normes professionnelles de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité des apports envisagés et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptible d'en affecter la propriété ;
- D'apprécier le caractère raisonnable des méthodes retenues pour déterminer la valeur estimée des apports.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition afférant à l'opération ;
- Pris connaissance de l'activité de HEE au regard des données comptables au 31 décembre 2024 et de la situation établie le 31 juillet 2025 ;
- Pris connaissance de l'activité de HEE 94 au regard des données comptables au 31 décembre 2024 et de la situation établie le 31 juillet 2025.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant des sociétés HEE et HEE 94 nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres depuis la clôture du dernier exercice, ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les informations qui nous ont été communiquées.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par des personnes physiques.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales des sociétés HEE et HEE 94 en tant que valeur d'apport.

Le choix des méthodes de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que les apporteurs en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Valeur individuelle des apports

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur :

250 actions de la société HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94, apport évalué à la somme de 120 000 euros, ainsi que 70 actions de la société HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT, apport évalué au montant de 164 500 euros, soit une valeur totale d'apports de 284 500 euros. Apporté par Monsieur Adrien Jacquet.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 284 500 parts sociales de la société A2 INVEST.

Et, 250 actions de la société HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT 94, apport évalué à la somme de 120 000 euros, ainsi que 15 actions de la société HYGIENE ECO ENVIRONNEMENT, apport évalué au montant de 35 250 euros, soit une valeur totale d'apports de 155 250 euros. Apporté par Madame Alizé Girard.

Cet apport sera rémunéré par l'attribution de 155 250 parts sociales de la société A2 INVEST.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2024 et de la situation au 31 juillet 2025.

La valeur nette de l'apport effectué par les apporteurs a été arrêtée par les parties à **QUATRE CENT TRENTE NEUF SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (439.750) Euros**.

La valorisation des titres a été déterminé par accord entre les parties dans une tranche déterminées sur la base de plusieurs méthodes de valorisations effectué par le cabinet COVAL :

Valorisation des parts sociales de HEE :

L'étude, a été réalisé par le cabinet COVAL au regard d'éléments objectifs déterminés à partir des données financières historiques du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2024 et d'une projection des données financières prévisionnelles sur les exercices 2025 à 2027.

Les méthodes retenues. Sont présentées si dessous :

- Méthode de la valeur patrimoniale : 281 716 euros ;
- Méthode de la Capitalisation selon EBE corrigé : 211 542 euros ;
- Méthodes des Capitaux risqueurs : 243 076 euros ;
- Méthode DCF : 187 118 euros.

La valeur financière est appréhendée de façon technique par :

- L'approche patrimoniale

Cette méthode consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en retenant la valeur de marché ou la valeur d'usage de ses actifs, puis à retraiter le bilan des éléments qui ne correspondent pas aux normes.

- La méthode des multiples comparables

La valeur de la société est déterminée par référence aux multiples observés sur des entreprises comparables.

Selon les spécificités du secteur, différents agrégats financiers peuvent être retenus (chiffre d'affaires, EBE, résultat net, etc.).

Pour la présente évaluation, le multiple d'EBE utilisé est de 5, correspondant à un multiple moyen observé sur des transactions réalisées au cours du 2^e semestre 2024, selon le Rapport Fusac (février 2025).

- Méthode des capital-risqueurs

Cette approche consiste à valoriser l'entreprise en multipliant le résultat d'exploitation moyen par un nombre d'années correspondant à la rentabilité attendue par un investisseur.

À cette valeur est ajoutée la trésorerie excédentaire et déduite la dette financière à long terme constatée à la clôture des comptes au 31 décembre 2024.

- Approche par le rendement

Cette méthode valorise l'entreprise en actualisant les bénéfices futurs attendus, sur la base d'un taux de rendement exigé par un investisseur compte tenu du risque du secteur et du profil de la société.

La pondération de ces différentes méthodes débouche sur une fourchette d'estimation.

La valeur de votre société se situe entre **221 000 € et 248 000 €**.

Sur la base de ces éléments l'estimation de la valeur des titres (100%) de la société HEE était **de 235.000 euros**.

Cette estimation correspond à la fourchette haute compte tenu des perspectives économiques de la société.

Valorisation des parts sociales de HEE94

L'étude, a été réalisé par le cabinet COVAL au regard d'éléments objectifs déterminés à partir des données financières historiques du 31 décembre 2023 et du 31 décembre 2024 et d'une projection des données financières prévisionnelles sur les exercices 2025 à 2027.

Les méthodes retenues, sont présentées si dessous :

- Méthode de la valeur patrimoniale : 545 592 euros ;
- Méthode de la Capitalisation selon EBE corrigé : 468 563 euros ;
- Méthodes des Capitaux risqueurs : 523 662 euros ;
- Méthode DCF : 312 193 euros.

La valeur financière est appréhendée de façon technique par :

- L'approche patrimoniale

Cette méthode consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en retenant la valeur de marché ou la valeur d'usage de ses actifs, diminuée de l'ensemble de ses dettes. Elle permet d'apprécier la valeur nette comptable réévaluée de la société.

- La méthode des multiples comparables

La valeur de la société est déterminée par référence aux multiples observés sur des entreprises comparables.

Selon les spécificités du secteur, différents agrégats financiers peuvent être retenus (chiffre d'affaires, EBE, résultat net, etc.).

Pour la présente évaluation, le multiple d'EBE utilisé est de 5, correspondant à un multiple moyen observé sur des transactions réalisées au cours du 2^{ème} semestre 2024, selon le Rapport Fusac (février 2025).

- La méthode des capital-risqueurs

Cette approche consiste à valoriser l'entreprise en multipliant le résultat d'exploitation moyen par un nombre d'années correspondant à la rentabilité attendue par un investisseur.

- L'approche par le rendement

Cette méthode valorise l'entreprise en actualisant les bénéfices futurs attendus, sur la base d'un taux de rendement exigé par un investisseur compte tenu du risque du secteur et du profil de la société.

La pondération de ces différentes méthodes d'évaluation débouche sur une fourchette d'estimation de la valeur de votre société comprise entre **446 000 € et 490 000 €**.

Sur la base de ces éléments l'estimation de la valeur des titres (100%) de la société HEE 94 était de **480 000 euros**.

Cette estimation correspond à la fourchette haute de la valeur, compte tenu des perspectives économiques futurs de la société et la capacité de croissance future de la société.

En conséquence, en rémunération et représentation des apports en nature, il est remis à aux apporteurs en rémunération et représentation de leurs apports en nature 439.750 parts sociales, d'UN (1) Euro de valeur nominale chacune de la société A2 INVEST.

La fraction du capital social de la Société A2 INVEST résultant du présent apport sera donc égale à **(439.750) Euros**.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport en nature, telle que détaillée dans le document joint, s'élevant à **QUATRE**

CENT TRENTE NEUF SEPT CENT CINQUANTE MILLE (439.750) Euros, ainsi que sur sa rémunération.

Fait à Marseille, le 20/11/2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name and title.

MOULIERAC
Thomas CHIRI
Commissaire aux Comptes